














# Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2019/0099(NLE)
Procédure terminée	
<p>Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon</p> <p>Sujet            3.15.15.06 Accords de pêche avec les pays du Pacifique            6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales            6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités</p> <p>Zone géographique            Salomon, Îles</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Commerce international</a>		23/09/2019
		 <a href="#">LANGE Bernd</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">MCALLISTER David</a>	
		 <a href="#">ČÍŽ Miroslav</a>	
		 <a href="#">LØKKEGAARD Morten</a>	
		 <a href="#">FRAGKOS Emmanouil</a>	
		 <a href="#">FLANAGAN Luke Ming</a>	
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Commerce international</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Développement</a>		22/10/2019
		 <a href="#">TOBÉ Tomas</a>	
	 <a href="#">Pêche</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	 <a href="#">Développement</a>		
	 <a href="#">Pêche</a>		
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Commerce</a>	Commissaire MALMSTRÖM Cecilia	

Événements clés			
29/04/2019	Document préparatoire	<a href="#">COM(2019)0204</a>	
04/06/2019	Publication de la proposition législative	<a href="#">09405/2019</a>	Résumé
15/07/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/12/2019	Vote en commission		
09/12/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0050/2019</a>	Résumé
17/12/2019	Résultat du vote au parlement		
17/12/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0089/2019</a>	Résumé
12/02/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/03/2020	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2019/0099(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/9/00467

Portail de documentation					
Document préparatoire		<a href="#">COM(2019)0204</a>	29/04/2019	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">09405/2019</a>	04/06/2019	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE642.904</a>	29/10/2019	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE643.212</a>	15/11/2019	EP	
Avis de la commission	<b>DEVE</b>	<a href="#">PE642.995</a>	03/12/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0050/2019</a>	09/12/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0089/2019</a>	17/12/2019	EP	Résumé

Acte final
<a href="#">Décision 2020/409</a> <a href="#">JO L 085 20.03.2020, p. 0001</a> Résumé

## Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon

OBJECTIF : approuver, au nom de l'Union européenne, l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 12 juin 2002, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique avec les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

L'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, qui établit le cadre d'un accord de partenariat économique, a été signé à Londres le 30 juillet 2009. L'accord de partenariat intérimaire est appliqué à titre provisoire par la Papouasie - Nouvelle-Guinée, les Fidji et le Samoa depuis, respectivement, le 20 décembre 2009, le 28 juillet 2014 et le 31 décembre 2018. L'accord prévoit les modalités de l'adhésion d'autres États insulaires du Pacifique.

Conformément à l'accord, les Îles Salomon ont présenté au Conseil le 4 juin 2018 une demande d'adhésion et une offre d'accès au marché. La Commission a examiné l'offre des Îles Salomon et, après des modifications, l'a jugée acceptable. Par conséquent, elle a conclu les négociations avec les Îles Salomon le 23 octobre 2018.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, sous réserve du dépôt de l'acte d'adhésion par les Îles Salomon.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE.

Au cours de sa mise en œuvre, l'accord libérera largement les exportateurs européens de produits industriels destinés aux Îles Salomon du paiement de droits de douane. En effet, l'APE porte sur 90,3 % des lignes tarifaires, soit 83 % du volume des exportations de l'UE sur 15 ans.

L'accord contient également des dispositions en matière de développement durable.

Conformément à l'accord, l'Union et les Îles Salomon doivent appliquer l'accord à titre provisoire dix jours après qu'elles se sont notifiées mutuellement par écrit l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

## Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon

---

La commission du commerce international a adopté le rapport d'André ROUGÉ (ID, FR) sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord.

Le projet de décision du Conseil met en œuvre l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000.

Le 30 juillet 2009, l'UE a signé l'accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part. L'APE est appliqué à titre provisoire par l'État indépendant de Papouasie - Nouvelle-Guinée, la République des Fidji et l'État indépendant du Samoa depuis, respectivement, le 20 décembre 2009, le 28 juillet 2014 et le 31 décembre 2018. Il prévoit les modalités de l'adhésion d'autres États insulaires du Pacifique.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE ainsi que des dispositions en matière de développement durable.

## Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon

---

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 45 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international, le Parlement européen a donné son approbation à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE ainsi que des dispositions en matière de développement durable.

## Accord de partenariat intérimaire CE/États du Pacifique: adhésion des Îles Salomon

---

**OBJECTIF** : adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2020/409 du Conseil relative à l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part.

**CONTENU** : le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, l'adhésion des Îles Salomon à l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, sous réserve du dépôt de l'acte d'adhésion par les Îles Salomon conformément à l'accord de partenariat intérimaire.

Conformément à l'article 76, paragraphe 3, de l'accord de partenariat intérimaire, l'Union et les Îles Salomon doivent appliquer l'accord de partenariat intérimaire à titre provisoire dix jours après qu'elles se sont notifiées mutuellement par écrit l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

Pour rappel, l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, qui établit le cadre d'un accord de partenariat économique, a été signé à Londres le 30 juillet 2009. L'accord de partenariat intérimaire est appliqué à titre provisoire par la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Fidji et le Samoa depuis, respectivement, le 20 décembre 2009, le 28 juillet 2014 et le 31 décembre 2018.

Le 4 juin 2018, les Îles Salomon ont présenté au Conseil une demande d'adhésion et une offre d'accès au marché. La Commission a examiné l'offre des Îles Salomon et, après des modifications, la jugée acceptable. Par conséquent, la Commission a conclu les négociations avec les Îles Salomon le 23 octobre 2018.

L'accord de partenariat est un accord commercial axé sur le développement, qui offre aux Îles Salomon un accès asymétrique au marché et leur permet de protéger des secteurs sensibles contre la libéralisation, tout en offrant de nombreuses sauvegardes et une clause de protection des industries naissantes. Il contient également des dispositions sur les règles d'origine qui facilitent les exportations des Îles Salomon à destination de l'UE.

Au cours de sa mise en œuvre, l'accord libérera largement les exportateurs européens de produits industriels destinés aux Îles Salomon du paiement de droits de douane. En effet, l'IAPE porte sur 90,3 % des lignes tarifaires, soit 83 % du volume des exportations de l'UE sur 15 ans.

L'accord contient également des dispositions en matière de développement durable.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 17.2.2020.